



Immatriculation d'un véhicule au nom d'une personne mineure

Demande visant l'immatriculation d'un véhicule au nom d'une personne qui n'a pas encore atteint l'âge requis pour la catégorie de permis de conduire visée

Données du détenteur

Nom		Rue	
Prénom		NPA, lieu	
Date de naissance		Téléphone	
État d'origine			

Données du représentant légal

Nom		Rue	
Prénom		NPA, lieu	
Date de naissance			

Le représentant légal donne expressément son accord en vue de la présente immatriculation et de celles qui suivront, le cas échéant. Son accord est valable jusqu'à ce que le détenteur ait atteint l'âge requis pour la catégorie de permis de conduire visée.

Catégorie de véhicule (rubrique 19 du permis de circulation)	
Marque/type (rubrique 21 du permis de circulation)	
N° de matricule (rubrique 18 du permis de circulation)	

Date		Signature du représentant légal	
Lieu			

Informations importantes au verso

Celui ou celle qui souhaite faire immatriculer pour la première fois un véhicule automobile doit présenter les documents ci-après.

- Le présent formulaire, dûment rempli et signé.
- Si le véhicule est neuf, le rapport d'expertise (formulaire 13.20 A), dûment rempli par l'importateur ou le concessionnaire;
- L'actuel permis de circulation (le rapport d'expertise au cas où le véhicule a été contrôlé après l'annulation de ce justificatif) si le véhicule a déjà été immatriculé antérieurement;
- Une nouvelle attestation d'assurance (à demander à l'assureur qui nous la transmettra par voie électronique). Ce justificatif est valable durant 30 jours.
- Si le code 178 "Changement de détenteur interdit" est inscrit correctement dans la case 14 du permis de circulation du véhicule à immatriculer, le changement de détenteur nécessite l'approbation de la société de leasing concernée. Elle la transmettra par voie électronique à notre office.
- D'autres papiers de bord du véhicule, tels que le certificat de conformité CE (COC).
- **Détenteur / détentrice de nationalité étrangère:** les véhicules des personnes disposant du titre de séjour F, N ou S ou en provenance de pays tiers (ne faisant partie ni de l'UE, ni de l'AELE), titulaires du titre de séjour L, sont immatriculés provisoirement.

Autorisation provisoire de circuler – en cas de détention de plaques de contrôle bernoises valables

- L'autorisation provisoire de circuler permet d'utiliser un véhicule automobile avant la délivrance d'un nouveau permis de circulation par le service des automobiles concerné.
Il est nécessaire d'être en possession de plaques de contrôle bernoises munies d'un numéro d'immatriculation valable pour le genre de véhicule en question, d'une attestation d'assurance valable et de tous les autres documents requis pour l'immatriculation d'un véhicule. Veuillez pour ce faire utiliser le formulaire "[Autorisation provisoire de circuler](#)", tout en remarquant les indications figurant sur son verso.

Emoluments

	Par courrier postal	Au guichet
Délivrance d'un permis de circulation	CHF 45.-	CHF 55.-
Délivrance d'un permis de circulation pour un véhicule disposant d'une réception par type X	CHF 75.-	CHF 85.-
Délivrance d'une nouvelle plaque de contrôle	CHF 30.-	CHF 30.-
Délivrance d'un nouveau jeu de plaques de contrôle	CHF 45.-	CHF 45.-